

Annexe 8

Convention collective de travail (CCT) pour la branche suisse de la carrosserie du 1er juillet 2022 - valable jusqu'au 31 décembre 2025

Convention au 1er janvier 2024

Zofingue, Berne, Olten, novembre 2023

Pour carrosserie suisse

Felix Wyss

Daniel Röschli

Pour le syndicat UNIA

Vania Alleva

Bruna Campanello

Pour le syndicat Syna

Johann Tscherrig

Véronique Rebetez

Cet accord est entré en vigueur pour les parties signataires le 1^{er} janvier 2024 et est en cours d'extension.

A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse

1. Ajustement des salaires (art. 37 CCT)

1.1 Toute la Suisse, à l'exception du canton du Jura et de l'arrondissement du Jura bernois ainsi que du canton de Genève.

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/euses assujettis à la CCT touchant un salaire brut actuel jusqu'à 6700.00 CHF par mois (hors part du 13e mois de salaire) seront augmentés de manière générale de 125.00 CHF par mois (soit CHF 0.7 par heure [semaine de 41h] / CHF 0.7 par heure [semaine de 42h]) conformément au salaire mensuel AVS.

L'indice suisse des prix à la consommation, de 106,3 points (état septembre 2023) sur la base de décembre 2020, est ainsi considéré comme compensé.

Le personnel nouvellement engagé à partir du 1er octobre 2023 ne bénéficie pas des adaptations susmentionnées en 2024. Les augmentations de salaire accordées depuis le 1er octobre 2023 sont prises en compte.

2. Salaires minimums (art. 36 CCT)

Les salaires minimums pour 2024 augmenteront de la façon suivante par rapport à 2023 :

Les salaires horaires résultent en vertu de l'art. 34.2 CCT de la division du salaire mensuel par 177,7 (semaine de 41 heures) ou 182 (semaine de 42 heures).

* Les débosseurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans. L'art. 36, alinéa 3 de la CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

Autres cantons suisses	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC)			
• dans l'année qui suit la procédure de qualification *	CHF 26.05	CHF 25.40	CHF 4'625.00
• deux ans après la procédure de qualification *	CHF 27.15	CHF 26.50	CHF 4'825.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 23.50	CHF 22.95	CHF 4'175.00
• deux ans après l'AFP	CHF 24.35	CHF 23.75	CHF 4'325.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à sept ans d'expérience professionnelle	CHF 23.65	CHF 23.10	CHF 4'200.00
• plus de sept ans d'expérience professionnelle	CHF 24.75	CHF 24.20	CHF 4'400.00